

# **Solidarité et protection des soignants/salariés non vaccinés**

écrit par Christine Tasin | 13 septembre 2021

# APPEL À LA GRÈVE DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DU SECTEUR PRIVÉ

le 15 septembre 2021

Le 12 juillet 2021, Emmanuel Macron, trahissant ses promesses, engageait les institutions législatives en annonçant une «*obligation vaccinale*» pour les soignants, et en étendant le passe sanitaire pour les actions du quotidien.

La loi du 5 Août 2021, incluant tous les professionnels de la santé, et ratifiée par les deux assemblées en marche forcée, sur la base d'éléments scientifiques douteux, est venue confirmer le délitement de la séparation des pouvoirs exécutifs et législatifs.

Nous soignants, et acteurs des soins, rassemblés dans le Syndicat Liberté Santé (SLS), rappelons qu'aucun individu, pas même le Président de la République, aucun groupe d'individus, serait-ce l'Etat, ne peut disposer du corps d'autrui.

Nous rappelons avec la Loi Kouchner de 2002, que le patient doit avoir un consentement libre et éclairé des actes et traitements qui lui sont proposés.

Nous rappelons qu'il est de notre devoir de n'exercer aucune pression, ni aucune discrimination à l'égard des personnes vulnérables que nous accompagnons.

Nous nous opposons à cette entreprise d'intimidation, qui vise à forcer les consciences et violer les corps.

**Le SLS appelle à la grève l'ensemble des  
professionnels de la santé Libéraux et salariés  
du secteur privé**

Du fait de la jeunesse du SLS, nous ne sommes pas en mesure d'appeler à la grève le secteur public, **nous exhortons les syndicats**

## APPEL À LA GRÈVE DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DU SECTEUR PRIVÉ

le 15 septembre 2021

Le 12 Juillet 2021, Emmanuel Macron, trahissant ses promesses, engageait les institutions législatives en annonçant une «*obligation vaccinale*» pour les soignants, et en étendant le passe sanitaire pour les actions du quotidien.

La loi du 5 Août 2021, incluant tous les professionnels de la santé, et ratifiée par les deux assemblées en marche forcée, sur la base d'éléments scientifiques douteux, est venue confirmer le délitement de la séparation des pouvoirs exécutifs et législatifs.

Nous soignants, et acteurs des soins, rassemblés dans le Syndicat Liberté Santé (SLS), rappelons qu'aucun individu, pas même le Président de la République, aucun groupe d'individus, serait-ce l'Etat, ne peut disposer du corps d'autrui.

Nous rappelons avec la Loi Kouchner de 2002, que le patient doit avoir un consentement libre et éclairé des actes et traitements qui lui sont proposés.

Nous rappelons qu'il est de notre devoir de n'exercer aucune pression, ni aucune discrimination à l'égard des personnes vulnérables que nous accompagnons.

Nous nous opposons à cette entreprise d'intimidation, qui vise à forcer les consciences et violer les corps.

**Le SLS appelle à la grève l'ensemble des professionnels de la santé Libéraux et salariés du secteur privé**

Du fait de la jeunesse du SLS, nous ne sommes pas en mesure d'appeler à la grève le secteur public, **nous exhortons les syndicats**

**Réinfocovid solidarité a ouvert une rubrique « solidarité » destinée à aider ceux qui, parce que non vaccinés, se retrouvent sans boulot et donc sans revenus. Ils ont décidé que, faute de moyens, ils feraient une enquête pour distribuer uniquement à ceux qui en ont besoin car sans appuis familiaux, sans moyens particuliers ; ce qui est très bien.**

Page très intéressante sur les recours possibles avec, à la fin un formulaire de demande d'aide au cas où le reste n'aurait pas été efficace.

<https://reinfocovid.fr/se-defendre/>

.

## **Appel à la grève du syndicat liberté santé.**

Voir leur site, vous pouvez là aussi faire un don pour aider les salariés qui se débattent dans des situations abominables.

Voici leur appel à la grève :

<https://www.syndicat-liberte-sante.com/wp-content/uploads/2021/09/Communique-SLS-appel-greve-pdf.pdf>

Le site :

<https://www.syndicat-liberte-sante.com/appel-a-la-greve-des-professionnels-de-la-sante-du-secteur-prive/>

.

**Le Courrier des Stratèges donne également des conseils pour la prise en charge financière :**

## **Faites prendre en charge le contentieux de votre suspension par votre assureur !**

<https://lecourrierdesstrateges.fr/2021/09/10/suspendus-le-15-septembre-pourquoi-ne-pas-faire-payer-votre-avocat-par-votre-assureur/>

*Extraits transcrits des videos ci-dessous :*

Vérifiez si vous avez une option « protection juridique » dans votre contrat d'assurance multirisque habitation, carte visa ou autre. Et qui peut contenir une clause vous payant les frais d'avocat dans les litiges, avec l'employeur par exemple, que vous soyez de droit privé ou public. Le contrat peut prévoir une somme globale à vous allouer ou vous fournir un avocat rémunéré par les soins de l'assureur. en tout cas

cela peut permettre d'avoir une aide pour contester les décisions de votre employeur.

Par ailleurs il n'est pas nécessairement trop tard pour souscrire un contrat « protection juridique », allez sur google « protection juridique » les contrats sont souvent valables dès la souscription...

Beaucoup d'employeurs vont abandonner la suspension des salariés car il n'est pas possible de les remplacer...

Par ailleurs il suffit qu'il y ait 10% de grévistes dans un hôpital pour que celui-ci s'arrête. Vous pouvez faire reculer le pouvoir.

7% de soignants pas vaccinés ? Ça suffit pour que les hôpitaux s'arrêtent.

Il faut obtenir la requalification de suspension sans salaire qui est illégale en suspension avec salaire, il faut saisir en référé le tribunal administratif pour contester le fait que supprimer le salaire n'est pas une sanction disciplinaire.

Vous pouvez vous rapprocher du syndicat liberté santé (voir plus haut l'appel à la grève).

**Il faut tenir, par tous les moyens, utiliser les caisses de solidarité qui se créent... si les soignants tiennent en novembre ou décembre Macron sera obligé de reculer.**

Le grand danger est que l'on passe de l'urgence sanitaire à l'urgence climatique et que cette pulsion totalitaire ne soit utilisée pour asservir les peuples, en passant d'une « urgence » à l'autre, d'une dictature sanitaire à une dictature climatique...

